



CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 21 JUIN 2022

MAIRIE DE CHEIX EN RETZ
3 Place Saint Martin 44640 CHEIX EN RETZ
Tel.: 02.40.04.65.01 – Fax : 02.40.04.54.74

CONVOCATIONS ADRESSEES LE 15 JUIN 2022

L'an 2022, le 21 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Madame Marie-Pierre BOUE, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Madame Sandrine RAMJIT (arrivée à 19h30), Monsieur Fabrice NORMAND et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Etaient absents : Monsieur Bruno GUITTENY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur José ORTEGA ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Frédérique PIGREE ayant donné procuration à Madame Mauricette HELLO, excusés et Madame Caroline POISBEAU non-excusee.

Monsieur Stéphane CHAULOUX a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 10 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- DOMAINE COMMUNAL

- 1.1-Longueur voirie communale
- 1.2-Dénomination de voies communales : « Place Yvon BARBOT »
- 1.3-Dénomination de voies communales : « impasse de la Treille »
- 1.4-Dénomination de voies communales : « impasse du Stade »

2- PERSONNEL COMMUNAL

- 2-1. Création/ Suppression de postes
- 2-2. Tableau des effectifs

3- FINANCES PUBLIQUES

- 3-1. Décision modificative de crédits n°2
- 3-2. Tarifs restaurant scolaire

4- PUBLICATION DES ACTES

- 4-1. Règles de publication des actes

5- MARCHÉS PUBLICS

- 5-1. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies

6- DIVERS

1 – DOMAINE COMMUNAL

1-1. Longueur voirie communale

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

En vue de la dotation 2024, les services de la Préfecture ont sollicité la commune pour réactualiser la délibération de longueur de voirie.

Le linéaire de voirie publique communale représente un total de 20 893 ml.

Vu les délibérations de dénomination de voies communales en séance du conseil municipal des 25 janvier 2022 et 10 mai 2022.

Vu les articles L. 2334-1 à L.2334-23 du CGT, le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité**,
DECIDE de :

- **Confirmer le linéaire de voirie publique communale de 20 893 ml.**

- **Confirmer le linéaire de voirie privée communale : 27 567 ml de chemins et 3 425 m² de voies à caractère de places publiques.**
 - Dont :
 - Chemins ruraux : 17 857 ml
 - Chemins d'exploitation : 9 710 ml
 - Voies à caractère de places publiques : 3 425 m²

- **Préciser en annexe les noms de voies conformément aux délibérations à savoir :**
 - VC n°5 = rue du Breuil
 - VC n°6 = rue de Lunière
 - VC n°9 = rue de la Case de l'Écu
 - VC n°13= impasse de la Croix Verte
 - VC n°14 = impasse du Château de Malnoë
 - VC n°29 = impasse de l'Ognonnais
 - VC n°33= rue du Champ aux Loups
 - CR n°8 = rue de la Grande Noë
 - CR n°11 = chemin de la Rapinette
 - CR n°17 = chemin des Fiotais

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette opération.

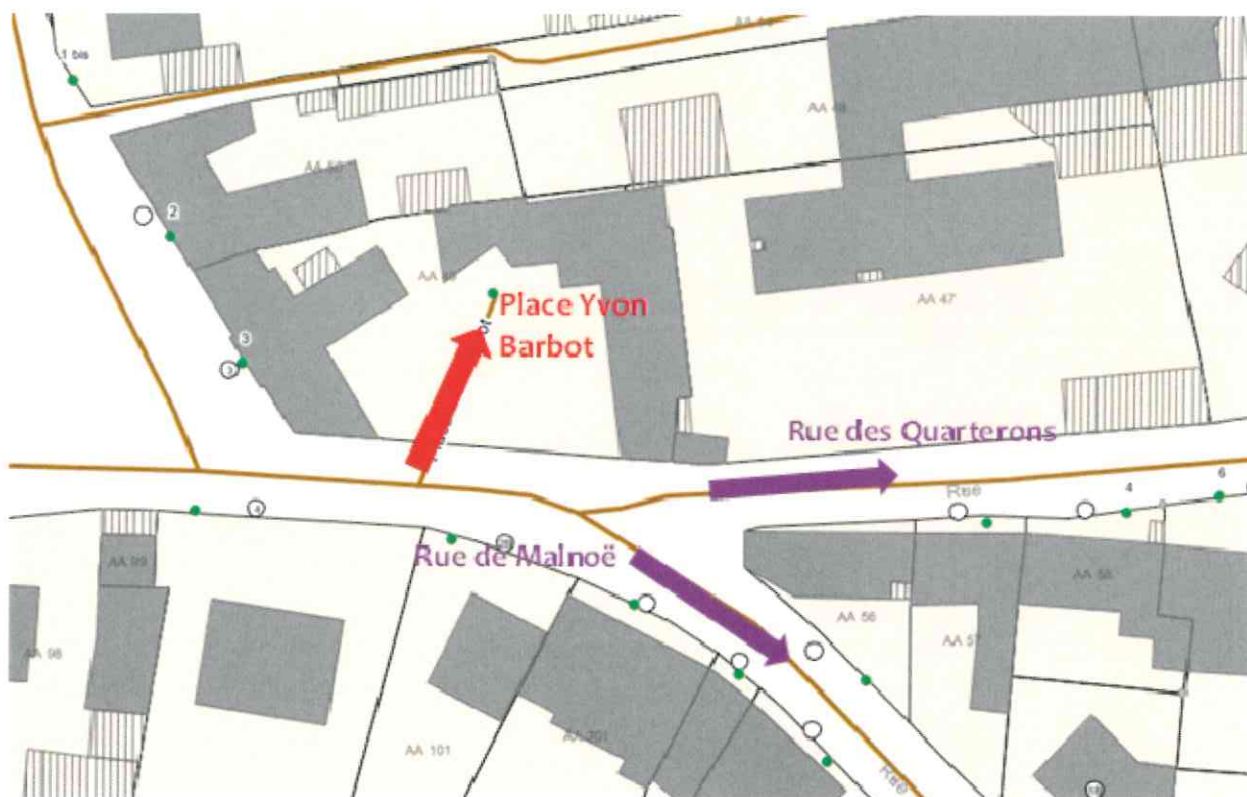
1 – DOMAINE COMMUNAL

1-2. Dénomination de voies communales : « Place Yvon BARBOT »

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doivent être attribués à chaque bâtiment de la commune ;
Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, la salle communale Yvon Barbot n'a pas à ce jour d'adresse propre ;
Considérant qu'elle ne se situe ni dans la rue de Malnoë, ni dans la rue des Quarterons ;

Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE** :

- de nommer le parking privé de la mairie sur laquelle se situe cette salle : « Place Yvon BARBOT ».



Stéphane CHAULOUX demande quand les nouvelles adresses seront effectives.
Luc NORMAND lui répond pour le 1^{er} janvier 2023.

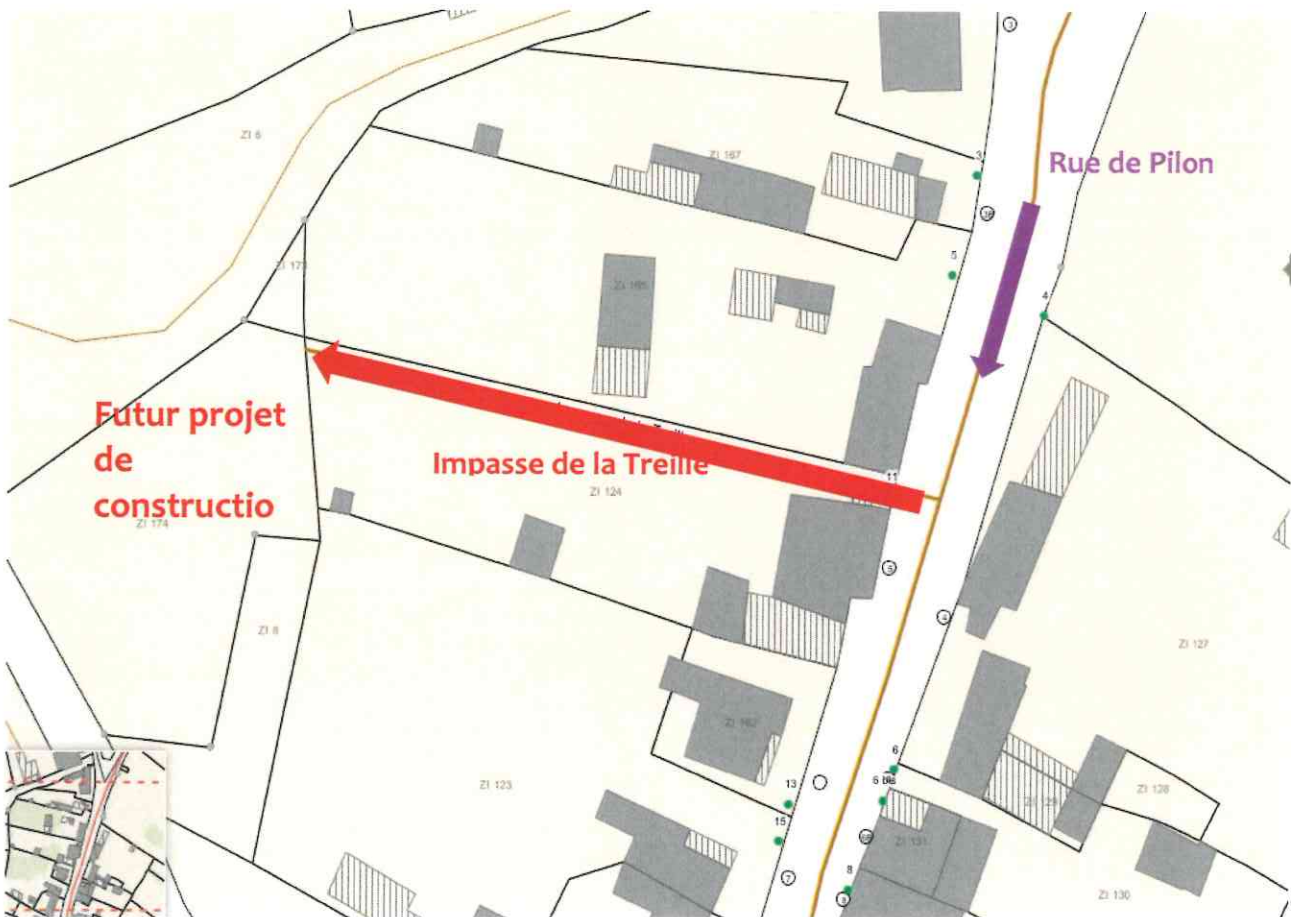
1 – DOMAINE COMMUNAL

1-3. Dénomination de voies communales : « Impasse de la Treille »

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doivent être attribués à chaque bâtiment de la commune ;
Considérant qu'en date du 14/09/2021 la commune a émis un avis favorable à la déclaration préalable DP 04403922D2024 déposée par Monsieur Daniel GUIHOT et ayant pour objet le détachement d'un lot en vue de la construction d'une habitation sur les parcelles ZI 124-125-126-174-5 et 6 à l'arrière du 11 rue de Pilon ;
Considérant que la composition d'ensemble du projet implique la création d'une voie privée ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie ;

Le Conseil Municipal, après **délibération décide à treize voix POUR et une ABSTENTION** :

- de nommer la voie privée desservant la future construction faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme enregistrée sous le numéro DP 04403922D2024 : « Impasse de la Treille ».



Valérie BOYER émet des doutes sur la nomination de ce passage où il n'y a pas encore de construction.

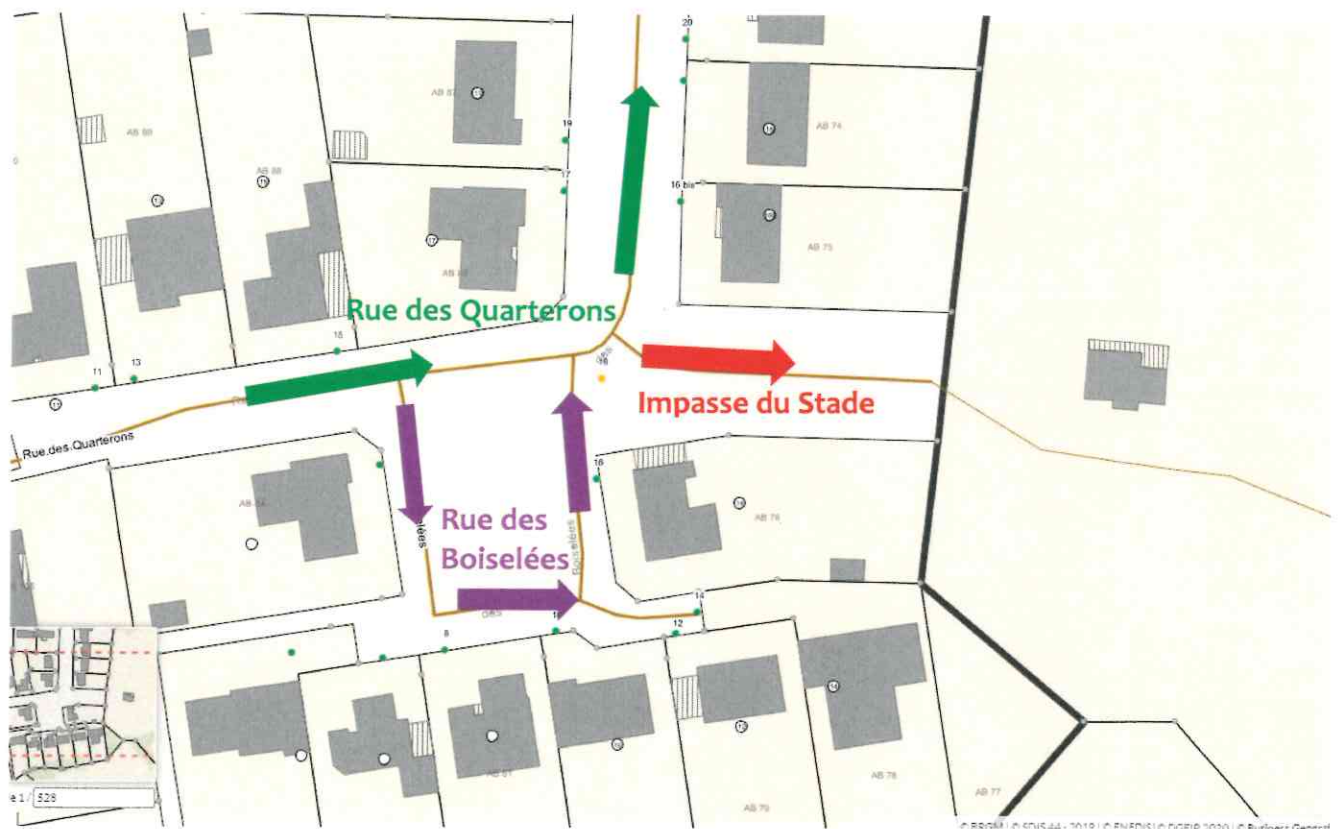
1 – DOMAINE COMMUNAL

1-4. Dénomination de voies communales : « Impasse du Stade »

Considérant que pour le déploiement de la fibre et l'homogénéisation des données autant pour la distribution postale que pour les services de secours, les services de l'Etat demandent aux collectivités de renseigner sur un logiciel l'intégralité des adresses de leur commune ;
Considérant que pour être recevables, les adresses doivent être normalisées à savoir qu'un numéro et un nom de voie doivent être attribués à chaque bâtiment de la commune ;
Considérant que sur la commune de Cheix-en-Retz, la section de voie desservant la zone de loisirs n'a pas à ce jour de dénomination propre ;
Considérant qu'elle ne se situe ni dans la rue des Quarterons ni dans la rue des Boiselées ;

Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE** :

- de nommer la section de voie desservant la zone de loisirs : « Impasse du Stade ».



NL

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 21 JUIN 2022**

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.1- Création/ suppression de postes

En vue du départ à la retraite de la secrétaire générale, une réorganisation des services administratifs a été opérée. Par délibération en date du 15 février dernier, un poste d'adjoint administratif sur une base de 35 heures hebdomadaire avait été créé.

- Le grade d'attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaires doit être supprimé car l'agent qui occupait ce poste a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} juin 2022.

Après délibération et à l'unanimité, **le Conseil Municipal DECIDE**, de la suppression du poste suivant :

- Attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.2- Tableau des effectifs

Suite à la suppression de poste, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, VOTE la modification du tableau des effectifs à prendre en compte au 1^{er} juin 2022, comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 01/06/2022	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A		35	0	0
	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	2	2
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	3	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	2	2
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	2	2
TOTAL GENERAL					14	14

(*) en heures et minutes

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 21 JUIN 2022**

3- FINANCES PUBLIQUES

3.1- Décision Modificative de Crédits n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes du budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à treize voix POUR et une ABSTENTION, la décision modificative de crédits n°2, ci-après :

Dépenses de fonctionnement :	17 426,00 €
C/6817 - Dotations aux prov. Dépréciation des actifs circulants	50,00 €
C/ 61521- Terrains	-17 476,00 €
C/023 Virement à la section investissement	17 426,00 €
Recettes de fonctionnement :	0,00 €
Dépenses d'investissement :	17 426,00 €
C/ 2183- Matériel de bureau et matériel informatique (serveur)	3 650,00 €
C/ 2183- Matériel de bureau et matériel informatique (vidéosurveillance)	8 500,00€
C/ 2188- Autres immobilisations corporelles (panneaux rues)	2 856,05 €
C/ 2188- Autres immobilisations corporelles (rénovation Pont de Buzon)	17 987,23 €
C/ 2031 Frais d'études	-15 567,28 €
Recettes d'investissement :	17 426,00 €
C/ 021 Virement de la section fonctionnement	17 426,00 €

3- FINANCES PUBLIQUES

3.2- Tarifs restaurant scolaire

(Arrivée de Sandrine RAMJIT à 19h30)

Monsieur le Maire expose que le prestataire de restauration scolaire « OCEANE DE RESTAURATION » l'a informé que leurs prix de vente allaient augmenter d'en moyenne 10% à partir de la rentrée de septembre 2022. Les raisons sont diverses (coût de la main d'œuvre, prix des denrées, coûts logistiques, frais d'énergie, etc...).

Madame HELLO Mauricette, adjointe, et Madame CLAVIER Magali, responsable du restaurant scolaire ont entrepris une négociation avec ce prestataire. Un accord commun a été trouvé. Une augmentation de 5% sera retenue.

La commune n'étant pas en mesure d'assumer seule cette hausse, le Conseil Municipal, **après délibération décide à douze voix POUR et trois ABSTENTIONS** d'appliquer l'augmentation sur le prix facturé et VOTE les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2022/ 2023 :

Prix du repas pour les élèves	:	4,47 €
Prix du repas pour les adultes	:	6,94 €
PAI (Projets d'Accueil Individualisé)	:	2,00 €
Tarif spécial menus allergènes	:	5,51 €

Inchangés : facturation de 1 € de majoration par repas pour toute prise en charge non prévue et l'application d'une majoration de 1 € par repas pour tout rappel de paiement ou d'impayé (toutefois, s'il s'agit d'un

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 21 JUIN 2022**

premier incident de paiement ou de problème financier, le dossier peut faire l'objet d'une étude en commission).

Jean-Marie BONHOMME explique son mécontentement face à la hausse du coût de la vie de manière générale malgré la négociation entreprise car ce sont tous les foyers qui subissent.

Mauricette HELLO ajoute que le prestataire a été sélectionné non sur le prix mais sur la qualité des produits (local, de saisons...) servis aux enfants.

4- PUBLICATION DES ACTES

4.1- Règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Je vous informe que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Je vous précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE** :

1. D'adopter les modalités de publicité suivantes :

- Publicité des arrêtés municipaux de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- Publicité des actes de la commune par publication papier sur panneaux d'affichage et sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

5- FINANCES PUBLIQUES

5.1- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence : conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune de Cheix-en-Retz arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 21 JUIN 2022**

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.*

Considérant que la commune de Cheix-en-Retz est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours ayant un objet similaire

Le Conseil Municipal, après **délibération et à l'unanimité DECIDE :**

- D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants auxquels la commune avait adhéré :
 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques,
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cheix-en-Retz.

6- DIVERS

Mauricette HELLO a participé à plusieurs échanges afin d'établir le montant de la subvention « enfance/ jeunesse » attribuée à chaque association. Le budget sera voté prochainement en conseil communautaire. Elle a également assisté à une réunion PEDT, à Saint-Hilaire-de-Chaléons pour connaître les activités proposées aux enfants des écoles primaires. Elle ajoute avoir trouvé cela très enrichissant.

Mauricette HELLO a participé à une réunion « Santé/ alimentaire ». Un listing a été créé pour répertorier tous les services de santé proposés dans chaque commune (à savoir pour Cheix-en-Retz, à ce jour, deux infirmières, une ostéopathe et deux kinésithérapeutes).

Concernant le volet social, la mairie n'a pas de C.C.A.S. et n'est donc pas en mesure de traiter des dossiers d'APA. De ce fait, elle a expliqué en réunion, que les usagers étaient renvoyés vers le CLIC.

Enfin, Mauricette HELLO informe qu'avec Mme BOUE Marie-Pierre, M. GUITTENY Bruno et M. BOYER Philippe, ils ont rencontré les élus de la commune de Chauvé. L'objectif était la présentation de leurs projets de redynamisation du bourg.

Philippe BOYER ajoute qu'il y a une similitude avec le projet d'aménagement du bourg engagé sur la commune puisqu'une épicerie a nouvellement été installée à Chauvé.

Valérie BOYER demande s'ils ont indiqué sur quelles subventions la commune peut s'appuyer.

Marie-Pierre BOUE lui répond que ça n'est pas comparable au vu du nombre d'habitants.

Philippe BOYER précise que l'élus de Chauvé les a aiguillés sur les critères de sélections.

Alain GAUTIER les interroge afin de savoir si c'est le candidat ou la collectivité qui choisit l'enseigne ? Les adjoints lui répondent que ce sont les candidats.

Marie-Pierre BOUE informe qu'elle a remercié l'accueil et l'enrichissement de cette réunion auprès des élus de Chauvé.

Mauricette HELLO informe également que les espaces verts de la zone artisanale de Cheix-en-Retz ne sont pas entretenus malgré les diverses plaintes des usagers.

Marie-Pierre BOUE précise que Bruno GUITTENY a interpellé Alexis SOUVIGNE de Pornic agglo Pays de Retz à ce sujet.

Jean-Marie BONHOMME exprime son mécontentement quant à la réponse des services d'Aléop. Il indique qu'ils ont répondu à son courrier sans répondre à ses requêtes.

Luc NORMAND informe que la mairie a envoyé également un courrier pour faire remonter les différents incidents que Jean-Marie BONHOMME avait souligné lors du dernier Conseil Municipal et que la mairie reste à ce jour sans réponse.

Sandrine RAMJIT exprime son agacement sur le fait d'un service payé mais non-rendu.

Marie-Pierre BOUÉ a participé à diverses commissions :

➤ **Mobilités :**

- Enquête publique sur le plan de mobilité – du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022

Commission mobilités du 05 mai 2022

Transports scolaires

Elle indique qu'un courrier d'information a été envoyé par mail à l'ensemble des familles mi-mai afin de leur indiquer la nouvelle tarification (en augmentation de 110€ à 185€).

Les réinscriptions et inscriptions ont lieu du 08/06/2022 jusqu'au 15/07/2022.

Elle informe également que les sociétés de transport signalent encore pour la rentrée une pénurie de conducteurs.

Elle indique qu'un courrier a été envoyé par la mairie concernant Aléop – ligne 301 pour signaler tous les désagréments subis par les usagers et aussi en soutien aux familles qui se sont manifestées sur divers supports.

Schéma directeur des modes actifs :

- **Echanges sur la stratégie de priorisation des itinéraires**
- **Réflexions sur la compétence voirie d'intérêt communautaire**
Rappel des axes :
 - Développer les modes actifs « courte distance »
 - Développer des solutions alternatives à la voiture individuelle
 - Porter une stratégie d'urbanisation et d'aménagement durable pour accompagner la transition des mobilités
 - Promouvoir une offre de mobilité accessible à tous et sensibiliser aux changements de comportements vers une mobilité propre/décarbonée/durable

Objectif : relier les bourgs en cohérence avec les services départementaux en priorisant les déplacements du quotidien plutôt que touristiques.

Rappel définition itinéraire d'intérêt communautaire : est considérée comme itinéraire d'intérêt communautaire :

- Une liaison dont le but est de joindre au moins deux communes de l'agglomération ou limitrophe de l'agglomération,
- Une liaison entre une ou plusieurs communes et un pôle générateur de mobilité d'intérêt intercommunal situé en dehors ou en limite d'une zone agglomérée,
- La compétence de Pornic agglo Pays de Retz s'arrête en limite de zone agglomérée, le panneau EB10 faisant foi.

Proposition d'un schéma de dorsales structurantes connectant les communes entre elles et présentant un intérêt utilitaire majeur, des itinéraires secondaires connectant ces dorsales, des itinéraires touristiques et de loisirs.

Les transports pour les jeunes

- Les titres jeunes : reconduction du dispositif pour les 14-25 ans. Remboursement à 50% des abonnements.
- Réservation de vélos VELILA pour les jeunes travailleurs saisonniers.

Cet été, un **transport à la demande estival est proposé aux jeunes (11-25 ans) des communes non desservies par la navette estivale**. Le principe de ce **nouveau service gratuit** est simple : un point d'arrêt a été défini dans chacune de ces communes (Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Rouans, Vue, Villeneuve-en-Retz (hors secteur Bourgneuf-en-Retz). Le jeune souhaitant utiliser le transport à la demande devra s'inscrire gratuitement pour sa première réservation, puis **réserver son voyage la veille avant 12h en ligne** (sur le site de Pornic agglo Pays de Retz) **ou par téléphone** (02 72 92 40 61). Il lui suffira ensuite de se présenter à l'arrêt de bus au moins cinq minutes avant l'heure de départ programmée. **Deux trajets (aller le matin et retour le soir) sont prévus chaque jour de l'été (hors week-ends)**. Lancement du service : le lundi 27 juin 2022.

Valérie BOYER demande comment cela va être communiqué ?

Alain GAUTIER propose que des affiches soient mises dans les arrêts de bus.

Sandrine RAMJIT explique son point de vue quant au fait qu'il serait plus judicieux de faire une navette Cheix-en-Retz/ Sainte Pazanne afin que les jeunes puissent prendre le train.

Copil mobilités du 7 juin 2022

Présentation des cartes stabilisées de la hiérarchisation du réseau, des choix d'aménagement et des chiffres actualisés.

➤ **Gestion des déchets :**

Commission du 09/06/2022

- Point déchèteries
 - Réflexion sur mise en place d'un contrôle d'accès
 - Prise de décisions à prendre à court terme :
 - Échéance fin 2024 du marché de gestion des déchèteries
- Travail en cours sur le futur CCTP (cahier des clauses techniques particulières) courant 2023
Contexte règlementaire plus contraignant avec la loi AGECE.
Règlementation sur l'enfouissement qui se durcit depuis le 01.01.2022
Nécessité de développer plus de tri sur les déchèteries (plâtre, plastique rigide...)
- Non conformités majeures mises en avant lors des contrôles périodiques (déchèteries des Jaunins et Launay). A court terme, il y a un risque de mise en demeure ou de fermeture administrative par les services de l'état.
 - Difficulté d'exploitation liée aux vols, dégradations et intrusions. Un évènement sur la déchèterie de Launay en avril (menaces sur l'agent avec fermeture de la déchèterie sur 3 samedis). Les intrusions répétées entraînent des difficultés pour l'exploitant à maintenir un tri des déchets correct et une gestion du site satisfaisante.

Alain GAUTIER exprime son mécontentement car il devient compliqué de mettre ses déchets à la déchèterie et que ce sont les administrés qui sont pénalisés.

- Info :

Pornic agglo Pays de Retz a obtenu le label Climat Air Energie pour 3 ans (résultat suite aux actions menées par les communes et l'agglomération dans le cadre du PCAET (plan climat air énergie) et le Label TERROM obtenu en 2020, 2021 et 2022 par Pornic Agglo Pays de Retz. Terrom est une marque qui garantit la qualité des composts produits par des installations de tri-méthanisation ou de tri-compostage d'ordures ménagères résiduelles.

➤ **Développement durable**

- **Semaine du développement durable du 20 juin au 9 juillet 2022**
(Information envoyée aux élus par mail le 14/06/2022)
- **Commission développement durable du 19 mai 2022**
Bilan 2021 du marché des animations scolaires avec Echos Nature
Objectifs :
Proposer des animations en extérieur pour les niveaux de maternelles et d'élémentaires pour les écoles publiques et privées,
Une animation par école et par année scolaire est financée par l'agglomération.

➤ **Aménagement Rue du Grand Port :**

Concernant les consignes de présentation des bacs de tri et d'ordures ménagères Rue du Grand Port, le rapport de la mairie a été établi le 2 juin avec support photos.
L'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis à ce sujet : Test positif – Ce mode opératoire sera déployé sur d'autres communes de l'agglo.

Marie-Pierre BOUE informe que le transfert du papier collecté avec l'APE au profit des enfants se fera le samedi 2 juillet 2022 à 9h30.

Philippe BOYER informe les membres du Conseil Municipal que les travaux avancent dans la maison nouvellement acquise 1 bis Place Saint-Martin. Les futurs locataires emménageront le 1^{er} août 2022. Il précise que les travaux avancent au détriment des espaces verts mais qu'il était impératif de prioriser la maison afin qu'elle soit vite disponible à la location.

Concernant la sécurité, il indique que des marquages au sol pour les cars ont été fait afin de sécuriser les arrêts aux abords de l'école. Les gendarmes sont venus faire de la prévention un mercredi et depuis la signalisation est respectée par les automobilistes.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 21 JUIN 2022**

Au niveau des associations, il explique que l'entente entre les riverains et l'association Bouge ton chien devenait compliquée. La mairie a donc envoyé un courrier afin de demander à l'association de quitter les lieux.

En parallèle, Bruno GUITTENY a aménagé le terrain initialement prévu pour Bouge ton chien en Retz. Le futur terrain sera prêt à la fin de la saison.

Enfin, le matériel de vidéosurveillance était compliqué à l'utilisation et dysfonctionnel. Il explique avoir entrepris des demandes de devis afin de pouvoir disposer d'un matériel permettant d'utiliser correctement les images lors des incivilités.

Philippe BOYER précise qu'il est impératif d'informer la population sur le fait que les images filmées ne pourront être extraites qu'en cas de délits et que les administrés ne sont pas surveillés.

Philippe BOYER a organisé avec Madame VIVIER Natacha une commission de communication afin d'élaborer avec les membres de la commission le prochain bulletin municipal.

Valérie BOYER précise également que Madame VIVIER est preneuse de nouvelles idées/ sujets (nature, mots croisés, article ludique...).

Luc NORMAND a remercié l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur participation à la tenue du scrutin.

Il explique qu'un arrêté est en cours de création stipulant les risques de pollution dans les eaux pluviales et déchets sur la voie publique.

Luc NORMAND informe que des panneaux « attention village français » vont être installés aux entrées de la commune.

Enfin, Monsieur le Maire a participé à diverses réunions :

- Rencontre avec Monsieur Yannick HAURY, député ;
- Deux appels d'offres avec l'agglomération ;
- Commission de contrôle (pour la régularité de la liste électorale) ;
- Polleniz ;
- Inauguration de la fête médiévale à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu avec Monsieur le Maire et Madame Laurence GARNIER, sénatrice ;
- Conseil Municipal à Vue pour la désignation des jurés d'assises ;
- Syndicat d'Aménagement Hydraulique ;
- Rencontre à la mairie de Saint-Viaud avec le Président des Maires ruraux du Pays de Retz pour évoquer les problèmes de ruralité ;
- Développement économique ZI des Minées avec les artisans du Pays de Retz ;
- Réunion pour la lagune des Moutiers-en-Retz ;
- Réunion de travail avec les Maires de Pornic agglomération Pays de Retz et Monsieur Joël GUERRIAU, sénateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 30.

Le Maire,
Luc NORMAND

